

LE 31^e **CONGRÈS STATUTAIRE**
DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

DU 28 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2016 • PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

**GUIDE
D'INFORMATION**



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

INSCRIPTION
DÉLÉGATION
RÉSOLUTIONS
RÉSERVATIONS

LETTRÉ DE CONVOCATION ET LETTRÉ DE CRÉANCE

Chaque organisme affilié reçoit, 60 jours avant l'ouverture du Congrès (soit le 29 septembre 2016), un avis de convocation indiquant le lieu, la date et le montant de l'inscription au Congrès, tels que déterminés par le Conseil général de la FTQ.

Avec cet envoi, chaque organisme reçoit le nombre de lettres de créance auquel il a droit. Si aucune lettre de créance n'accompagne la lettre de convocation, c'est que votre organisme n'est pas en règle avec la FTQ. Pour régulariser votre situation ou pour obtenir des explications, communiquez avec le service de la comptabilité de la FTQ au 514 383-8042.

Nous vous rappelons que les conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle de 10 \$ et que les sections locales ne doivent pas, à l'ouverture du Congrès, compter trois mois ou plus de retard dans le paiement de leur cotisation à la FTQ. Ne seront donc pas admissibles au Congrès les sections locales n'ayant pas acquitté leur cotisation du mois de juillet 2016.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de 400 \$ par membre délégué doivent être réglés par chèque, avec la partie de la lettre de créance à envoyer à la FTQ, le tout adressé au service de la comptabilité. La

partie de la lettre de créance destinée à être présentée à l'inscription demeure en possession du membre délégué, qui la remettra au stand d'inscription du Comité de vérification des mandats.

Aucune inscription ne sera acceptée par télécopieur. Il est cependant toujours possible de s'inscrire sur place en présentant les deux parties de la lettre de créance avec le paiement des frais d'inscription.

Inscrivez-vous le plus tôt possible, préférablement avant le 12 novembre 2016. Vous serez ainsi préinscrits et pourrez réduire grandement votre temps d'attente dans la file à l'inscription.

Au Congrès, l'inscription des membres délégués débutera le dimanche 27 novembre à 13 h et se poursuivra toute la semaine.

VOUS POUVEZ PAYER PAR CHÈQUE ET À L'AVANCE.

 <p>À PRÉSENTER À L'INSCRIPTION LETTRÉ DE CRÉANCE 2016 au trente et unième Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)</p> <p>ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES OU DACTYLOGRAPHIER</p> <p>Nom du syndicat ou conseil régional _____</p> <p>Numéro de la section locale _____</p> <p>Nom du membre délégué _____</p> <p>Signature du président ou de la présidente _____</p> <p>Signature du secrétaire ou de la secrétaire _____</p>	<p>À ENVOYER À LA FTQ LETTRÉ DE CRÉANCE 2016 au trente et unième Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)</p> <p>ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES OU DACTYLOGRAPHIER</p> <p>Nom du syndicat ou conseil régional _____</p> <p>Numéro de la section locale _____</p> <p>Nom du membre délégué _____</p> <p>Signature du président ou de la présidente _____</p> <p>Signature du secrétaire ou de la secrétaire _____</p>	<p>IMPORTANT PAIEMENT INCLUS 400 \$</p> <p>N° _____</p> <p>N° de chèque _____</p> <p>N° de reçu _____</p> <p>Cette partie de la lettre de créance ainsi que les frais d'inscription de 400 \$ par membre délégué doivent être envoyés au service de la comptabilité de la FTQ le plus tôt possible, préférablement avant le 12 novembre 2016 pour votre pré-inscription. Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de la FTQ et utiliser l'endossement «rapport Comité».</p> <p>L'inscription sur place demeure possible jusqu'à l'ouverture du Congrès le dimanche 27 novembre 2016 inclusivement.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LA DÉLÉGATION

La lettre de convocation indique le nombre de membres délégués auquel l'organisme affilié a droit.

Pour les sections locales, le nombre de membres délégués est établi en proportion de la moyenne du nombre de membres cotisants à la FTQ durant le dernier exercice financier de la Fédération, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Pour les conseils régionaux, le nombre de membres délégués est établi en proportion du nombre de membres que compte le conseil.

Veuillez consulter les articles pertinents des Statuts de la FTQ ainsi que les tableaux, le tout reproduit ci-contre et en page 4.

MEMBRES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Des membres délégués suppléants peuvent être désignés en cas d'incapacité d'agir d'un membre délégué, dont ils peuvent exercer les droits jusqu'à la fin du Congrès. Cependant, cela ne peut aucunement avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres délégués auquel l'organisme a droit. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté. Ces personnes ne peuvent siéger simultanément.

OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES

Un organisme affilié peut également inscrire des observateurs et observatrices. Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes. Elles peuvent suivre les débats, mais n'ont ni droit de parole ni droit de vote. Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du Congrès.



STATUTS DE LA FTQ

Les sections locales

Art. 14 *La représentation des sections locales au Congrès triennal statutaire est proportionnelle à l'effectif de la section, et calculée selon la moyenne de la cotisation par tête payée à la Fédération durant l'exercice précédant le Congrès et se terminant le 30 juin.*

Art. 15 *Chaque section locale affiliée a droit à un (1) membre délégué, quel que soit le nombre de ses membres, jusqu'à concurrence de trois cents (300), puis à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de deux cents (200) membres, ou fraction simple de ce nombre.*

Art. 21 *N'ont pas droit à une délégation au Congrès :*

- a) *les organismes frappés d'une sanction d'expulsion ou de suspension d'affiliation par la Fédération;*
- b) *une section locale qui, à l'ouverture du Congrès, doit à la Fédération la cotisation par tête de trois mois ou plus.*

(...)

Les sections locales peuvent se référer à la grille de la page suivante pour vérifier le nombre de délégués auquel elles ont droit.

Les conseils régionaux

Art. 16 *Chaque conseil régional FTQ a droit à trois (3) membres délégués quel que soit le nombre de ses membres, et à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche de vingt mille (20 000) membres, ou fraction majoritaire de ce nombre. Les délégués et déléguées doivent être membres d'une section locale affiliée à la Fédération.*

Art. 78 *La cotisation des conseils régionaux FTQ est de dix (10 \$) dollars par année.*

Nombre de membres délégués

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300 membres	1	6101 à 6300	31
301 à 500.....	2	6301 à 6500	32
501 à 700.....	3	6501 à 6700	33
701 à 900	4	6701 à 6900.....	34
901 à 1100.....	5	6901 à 7100.....	35
1101 à 1300.....	6	7101 à 7300	36
1301 à 1500.....	7	7301 à 7500.....	37
1501 à 1700.....	8	7501 à 7700.....	38
1701 à 1900	9	7701 à 7900	39
1901 à 2100	10	7901 à 8100	40
2101 à 2300	11	8101 à 8300.....	41
2301 à 2500	12	8301 à 8500	42
2501 à 2700	13	8501 à 8700	43
2701 à 2900.....	14	8701 à 8900.....	44
2901 à 3100	15	8901 à 9100	45
3101 à 3300.....	16	9101 à 9300.....	46
3301 à 3500	17	9301 à 9500.....	47
3501 à 3700	18	9501 à 9700	48
3701 à 3900.....	19	9701 à 9900.....	49
3901 à 4100	20	9901 à 10000.....	50
4101 à 4300.....	21	et ainsi de suite...	
4301 à 4500	22		
4501 à 4700	23		
4701 à 4900.....	24		
4901 à 5100.....	25		
5101 à 5300	26		
5301 à 5500	27		
5501 à 5700.....	28		
5701 à 5900	29		
5901 à 6100	30		

POUR LES CONSEILS

0 à 10 000 membres	3
10 001 à 30 000	4
30 001 à 50 000	5
50 001 à 70 000	6
70 001 à 90 000.....	7
90 001 à 110 000	8
et ainsi de suite....	



LES RÉSOLUTIONS

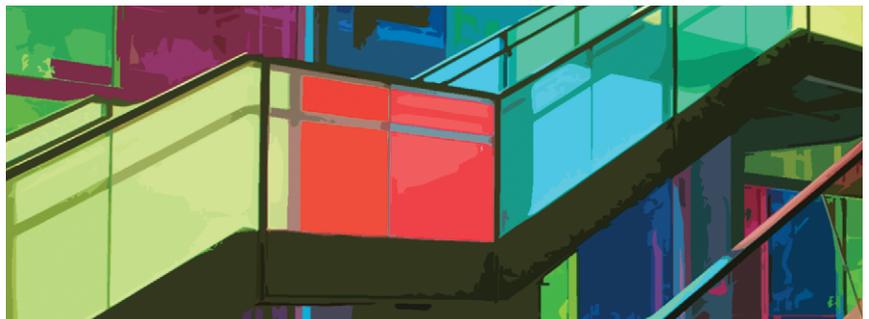
STATUTS DE LA FTQ

Art. 25 Le Congrès est saisi de :

- a) toutes les résolutions du Conseil général et des organismes affiliés reçues par le secrétaire général ou la secrétaire générale au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier des résolutions; ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le président ou par la présidente, et par le ou la secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès. Le secrétaire général ou la secrétaire générale devra faire parvenir le Cahier des résolutions à tous les organismes affiliés à la FTQ au moins quinze (15) jours avant le Congrès;
- b) toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation, etc., reçus par le secrétaire général ou la secrétaire générale dans les délais prévus à l'article 25a).

EN BREF

- Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, Serge Cadieux, au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès, soit avant le **14 octobre 2016**. Elles ne doivent pas compter plus de **300 mots** et doivent être signées par la personne dirigeante (président ou présidente, secrétaire général ou générale) de l'organisme les soumettant au Congrès. Le nom du **syndicat** et de la **section locale** ainsi que le ou les noms des signataires des résolutions et le **numéro de téléphone** doivent être clairement écrits.
- Pour transmettre les résolutions, vous pouvez choisir l'un de ces moyens:
 - Choix privilégié** / Courriel: resolution@ftq.qc.ca (avec signature)
 - OU télécopieur: 514 383-8038
 - OU par la poste.
- Une seule façon suffit.**
- Si vous l'envoyez par courriel**, vous recevrez un accusé de réception.
- N'oubliez pas: **tous les mots comptent!** ...articles, prépositions, etc. Les nombres comptent pour un mot. Les « attendu » et les « considérant » font partie de la résolution et sont comptés.
- Soyez **bref et concis**, vous serez mieux compris. Traitez d'un seul sujet par résolution. Rien ne vous empêche de présenter plus d'une résolution!
- Le **cahier des résolutions** vous sera expédié au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Congrès, soit vers le 14 novembre 2016.
- **Des résolutions en langage clair**
De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de « Attendu que » et nous faisons suivre le résolu. Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER ce que vous souhaitez**, puis **présentez vos raisons**.



Des résolutions en langage clair

La manière habituelle de rédiger les résolutions peut sembler ardue à qui n'a pas l'habitude des procédures décisionnelles en congrès. Des mots ou des expressions comme *Attendu que*, *Parce que*, *Considérant que* et *Qu'il soit en outre résolu* ont une drôle de consonance et semblent difficiles à manier parce qu'ils ne font pas partie de notre langue de tous les jours.

De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Habituellement, nous

écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de *Attendu que* et nous faisons suivre le résolu.

Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER** ce que vous souhaitez, puis présentez vos raisons ou décrivez en phrases continues la situation qui motive votre résolution.

Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées, nous invitons les syndicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

COMMENT ÉCRIRE UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR

Pour rédiger une résolution en langage clair, dites simplement :

- Ce que vous voulez faire.
- Qui doit le faire (la FTQ ou la FTQ avec le CTC ou la FTQ avec les affiliés).
- Quand cela devrait être fait.
- Comment le faire (colloque, publier un document, rencontrer le gouvernement, etc.).
- Où le faire (au besoin).

Puis, vous présentez vos raisons (pourquoi le faire) ou résumez le contexte qui vous amène à nous présenter cette résolution.

Expliquez l'effet qu'apportera ce changement, comment il règlera certains problèmes, ajoutez peut-être quelques éléments d'histoire ou de contexte, etc.

QUE PUIS-JE FAIRE D'AUTRE POUR QUE MA RÉOLUTION SOIT CLAIRE ?

Voici d'autres petits conseils pour que votre résolution (maximum 300 mots) soit claire et bien compréhensible :

- Employez des mots que vos lecteurs et lectrices comprendront facilement.
- Formulez des phrases courtes, claires et directes.
- Limitez la résolution à une seule idée.
- Évitez les faits superflus, les statistiques trop nombreuses, le jargon, les acronymes.

UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR, ÇA RESSEMBLE À QUOI ?

Il est proposé que la FTQ fasse de la conciliation travail-famille une priorité;

Il est de plus proposé que la FTQ organise un colloque sur la question dans les deux prochaines années afin de trouver des moyens pour concrétiser ses orientations.

PARCE QU'aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins;

PARCE QUE les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés et que les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches.

OU EN CITANT LE CONTEXTE

Aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins. Ceci est particulièrement stressant d'autant plus que les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés. Enfin, les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches et obtiennent peu de support.

NOM

SIGNATURE

SYNDICAT

SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE

HÉBERGEMENT ET RÉSERVATIONS DE CHAMBRES

Des blocs de chambres ont été réservés dans différents hôtels de Montréal à l'intention des congressistes de la FTQ. Vous devez faire vous-même votre réservation en mentionnant que vous êtes de la FTQ pour bénéficier des tarifs spéciaux de groupe consentis.

RÉSERVEZ TÔT, AVANT LE 28 OCTOBRE 2016.

Après cette date, les chambres seront accordées au même tarif selon la disponibilité.

Voici la liste des établissements hôteliers syndiqués avec lesquels nous avons pris des ententes.

TRAVELODGE MONTRÉAL CENTRE / FTQ

À 3 minutes du
Palais des congrès

50, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A2

514 874-9090 / 1 800 363-6535
Télec.: 514 874-0222

99 \$ simple ou double
(petit-déjeuner inclus)

[www.fr.
travelodgemontrealcentre.com](http://www.fr.travelodgemontrealcentre.com)

DELTA MONTRÉAL / FTQ

À 10 minutes du
Palais du congrès

475, avenue Président Kennedy
Montréal (Québec) H3A 1J7

514 286-1986 / 1 877 286-1986
Télec.: 514 284-4306

128 \$ simple ou double

www.marriot.fr

HOLIDAY INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE / CSN

À 1 minute du
Palais des congrès

999, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2Z 1K4

514 878-9888 / 1 888 878-9888
Télec.: 514 878-6341

149 \$ simple ou double

www.ihg.com

LE CENTRE SHERATON MONTRÉAL / FTQ

À 20 minutes du
Palais des congrès

1201, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 2L7

514 878-2000 / 1 800 325-3535
Télec.: 514 878-3958

165 \$ simple ou double

www.lecentresheraton.ca/fr

HYATT REGENCY MONTRÉAL / CSN

À 5 minutes du Palais des
congrès (tunnel piétonnier)

1255, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H5B 1E5

514 982-1234 / 1 800 361-8234
Télec.: 514 285-1243

169 \$ simple ou double

[www.montreal.regency.hyatt.
com/fr/hotel/home.html](http://www.montreal.regency.hyatt.com/fr/hotel/home.html)

INTERCONTINENTAL / FTQ

À 1 minute du Palais des
congrès (tunnel piétonnier)

360, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X4

514 847-8525 / 1 877 660-8550
Télec.: 514 847-8730

179 \$ simple ou double

[www.montreal.
intercontinental.com](http://www.montreal.intercontinental.com)

WESTIN / FTQ

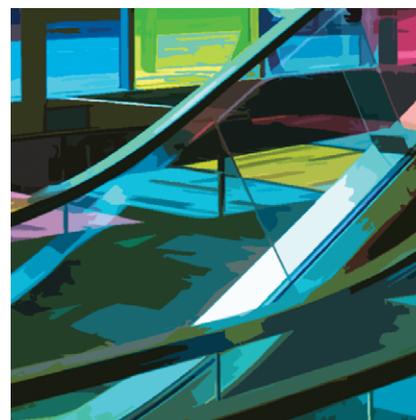
À 1 minute du Palais des
congrès (tunnel piétonnier)

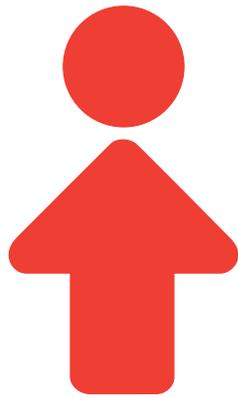
270, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 0A3

514 380-3333 / 1 866 837-4262
Télec.: 514 380-3332

185 \$ simple ou double

[www.westinmontreal.com/
francais/](http://www.westinmontreal.com/francais/)





Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

ftq.qc.ca

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone • 514 383-8000
Sans frais • 1 877 897-0057
Télécopieur • 514 383-8038